



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

10 JUL. 2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

**OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 15 tonnes
RD 6 du PR 0+000 au PR 2+851 - Communes de Gap et Rambaud**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 9 juillet 2025 par laquelle l'entreprise EYNAUD TP, ZA Les Eyssagnières, BP73, 05003 GAP Cedex, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des travaux chez M. BUMAT situé à la Pallue, route de Treschatel,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 30 mars 2018,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- ▶ que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des travaux chez M. BUMAT, route de Treschatel, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage et de gabarit du 30 mars 2018 susvisé,
- ▶ **que l'arrêté de limitation de tonnage du 30 mars 2018 est lié à la géométrie de la route, et non à la portance d'ouvrage d'art.**

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 6 du PR 0+000 au PR 13+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie du :

mardi 15 juillet 2025 au mardi 30 septembre 2025

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
GF 405 PS	26T
GZ 706 AW	32T
BK 118 AL	26T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation par ½ journée,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 6, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- » M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- » M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- » M. le Maire de la Commune de Gap,
- » M. le Maire de la Commune de Rambaud.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
10 JUL. 2025

Fait à GAP, le **10 JUL. 2025**

P/le Président et par délégation
Le Responsable d'Antenne



Frédéric PHILIP

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

